

From: initiative.citoyenne@live.be
To: info@deontologiejournalistique.be
CC: cdj@deontologiejournalistique.be
Subject: Introduction d'une nouvelle plainte: article de La Meuse (édition Basse Meuse) du 31 mars 2012
Date: Tue, 17 Apr 2012 02:12:30 +0200

Bonjour,

Nous souhaitons introduire une plainte concernant **l'article du 31 mars dernier du journaliste Yannick Mallet (noté comme "Y.H"), paru dans La Meuse (édition Basse Meuse) et intitulé "Coqueluche du bébé: faites-vous revacciner."** (cfr scan de l'article, en pièce jointe)

Pour nous, **il y a clairement faute déontologique** dès lors que:

- le lecteur n'est pas informé des conflits d'intérêts, au moins en ce qui concerne le Dr Swennen
- le lecteur n'est PAS DU TOUT informé des risques graves possibles des vaccins, ce qui est d'autant plus problématique qu'il n'existe aucun système d'indemnisation des victimes prévu en Belgique!
- le lecteur n'est pas du tout informé des données SCIENTIFIQUES contradictoires très solides qui prouvent pourtant que:
 - a)** cette stratégie de vaccination anti-coquelucheuse "cococon" s'avère totalement inefficace ([étude du Pr De Serres de L'Université Laval du Québec et al.](#))
 - b)** [Des autres études scientifiques](#) démontrant que la vaccination anti-coquelucheuse n'empêche pas du tout l'infection et donc le portage de la bactérie, ne faisant ainsi tout au plus dans le meilleur des cas que rendre la maladie cliniquement inapparente mais avec pour effet pervers que les vaccinés peuvent continuer à transmettre la maladie sans le savoir et en étant ainsi d'autant moins vigilants à éviter la fréquentation des sujets les plus fragiles ou même des jeunes nouveaux-nés!
 - c)** D'autres informations DE POIDS comme ce que rapportait par exemple le Précis de Médecine infantile de 1975 tel que relayé notamment [sur le site du Dr Marc Girard](#) à savoir que "Il ne faut pas cependant attribuer à la vaccination la baisse considérable de la mortalité [coquelucheuse] observée depuis quelques dizaines d'années. **Un taux très bas était déjà obtenu avant la généralisation de la vaccination**" (p. 185 , P. Grenet et F. Verliac, Paris, Masson, 1975.)

Il nous semble aussi que cette plainte soit totalement compatible avec les propos du CDJ tels que parus [sur son site](#) en ce qui concerne les motifs de plainte, pour la bonne et simple raison qu'il ne s'agit pas seulement ici "d'un angle, du choix des interlocuteurs ou de choix des sujets traités ou pas" mais d'une question de santé publique avec des conséquences potentiellement très lourdes et que les données de LA Science doivent être les mêmes pour tous et pas uniquement celles que les experts officiels acceptent de diffuser ou de commenter.

Il nous semble donc totalement contraire à la déontologie journalistique la plus élémentaire de contribuer ainsi à faire courir des risques aux gens (tout médicament, tout vaccin comportant toujours un certain degré de risques) pour un bénéfice

potentiellement NUL.

Par ailleurs, ce qui nous semble également d'autant plus grave est que nous avons communiqué dès le 2 avril dernier au journal **notre demande argumentée d'un nouvel article avec les données complémentaires et référencées que nous évoquions (cfr pièce jointe; on remarquera que le nombre de caractères proposé était aussi inférieur à l'article original) or nous avons reçu une réponse tardive et tout à fait insatisfaisante de leur part.** Vous trouverez à ce sujet nos tentatives écrites ci-dessous (tout en sachant que nous avons eu Mr Roland Magis au téléphone-rédacteur en chef de l'édition ligéoise de la Meuse-, qu'il nous avait dit transmettre notre mail à ce journaliste, que nous avons essayé de joindre en vain par téléphone Mr Delhaye, Directeur général de la rédaction du groupe Sudpresse à qui nous avons tout de même écrit un mail. Et alors, nous avons aussi communiqué par mail cette demande à Mr Miest de Sudpresse qui s'occupe normalement des droits de réponse, et que nous n'avons pas réussi à joindre non plus par téléphone (nous lui avons alors laissé un message vocal sur le répondeur).

Mardi dernier encore, comme vous pourrez aussi le lire ci-dessous, nous avons réécrit à Mr Magis en lui expliquant qu'il s'agissait selon nous d'une faute grave de ne publier aucune information complémentaire et que si nous n'avions aucune réaction, nous déposerions plainte auprès du CDJ. Suite à ce mail, Mr Miest semble s'être enfin décidé à nous répondre, essayant selon nous de reporter à sine die la parution d'un futur article qui "tiendra compte ces remarques". En d'autres mots, de noyer le poisson. Pour nous, un tel article de désinformation du public dans un domaine aussi sérieux que celui de la santé, appelle au contraire une mise au point rapide et la publication d'un article rectificatif dans les meilleurs délais.

Cfr ci-dessous de bas en haut (et en pièce jointe) pour lire dans l'ordre chronologique le contenu de la demande que nous avons fait parvenir à ce média. Informations dont Mr Miest a donc également été informé.

Merci de votre attention,

Pour Initiative Citoyenne,

Muriel Desclée, Marie-Rose Cavalier et Sophie Meulemans.

PS: Pourriez-vous par ailleurs nous donner plus de détails sur l'état actuel de la procédure concernant notre plainte du 27 décembre dernier au sujet de l'article paru dans le Vif? Merci beaucoup.